

COMPTE RENDU

REUNION NUMERIQUE ZOOM
CHATILLON SUR MORIN

16 septembre 2021

Projet Eolien de Chatillon sur Morin



 **valeco**
PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

188 rue Maurice BEJART – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 11 192 751 € - RCS MONTPELLIER 421 377 946 - Siret n° 421 377 946 000 31

La réunion a duré 2H00 et a réuni 27 participants

Intervenants pour le projet :

- M. Raphaël MANECHEZ, chargé de développement territorial, VALECO
- M. Audry BEAUVISAGE, responsable régional, VALECO

Intervenants pour la commune :

- M. Alain SOHIER, Maire de Châtillon-sur-Morin

Modération :

Mme Paola OROZCO-SOUËL, Courant Porteur

Déroulée de la réunion

1. Ouverture par Mme Paola OROZCO-SOUËL, Courant Porteur
2. Accueil par M. SOHIER, Maire de la commune
3. Présentation du projet par VALECO
4. Échanges avec les participants
5. Intervention de M. SOHIER, Maire de la commune
6. Échanges avec les participants
7. Clôture de la réunion

Ouverture

Paola OROZCO-SOUËL, Courant Porteur, remercie les participants et propose de commencer la réunion d'information sur le projet éolien à l'étude sur la commune de Châtillon-sur-Morin à 19H00.

Elle présente le déroulé de la réunion et les règles concernant la prise de parole :

- L'argumentation
- La bienveillance et le respect de la parole de chacun
- La concision (1 à 2 m maximum par question)

Elle précise qu'elle veillera à la diversité des sujets abordés et des prises de parole.

Les participants sont invités à partager leurs questions / observations tout le long des interventions. Ils peuvent aussi formuler leurs questions sur le fil de la conversation rendue publique.

Paola OROZCO-SOUËL, clarifie par ailleurs son rôle de modératrice suite aux interrogations formulées par certains participants avant la tenue de la réunion sur son statut de Garante de concertation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

- Elle précise ainsi qu'elle n'intervient pas en tant que Garante CNDP mais en tant que modératrice de la réunion organisée par la société VALECO. Cette démarche est volontaire et n'a pas été décidée par la CNDP car le projet éolien en cours de réflexion n'entre pas dans les critères de saisine de la Commission.
- Elle invite les participants à se documenter sur la CNDP (<https://www.debatpublic.fr>) dont le rôle et la mission sont de garantir le droit à l'information et la participation du citoyen sur une projet, un plan ou un programme qui pourrait avoir un impact sur l'environnement et le cadre de vie.

- Elle rappelle que si elle ne joue pas rôle de garante CNDP, les principes et valeurs auxquels elle a adhéré en signant la Charte déontologique de la CNDP sont toujours respectés dans le cadre de ses missions.

Paola OROZCO-SOÛEL rappelle que l'intégralité des questions et observations seront rendues publiques sur le site Internet du projet et engage la société VALECO à répondre à toutes les interventions à travers la rédaction d'un compte rendu de la réunion.

Accueil par M. SOHIER, maire de Châtillon-sur-Morin

M. SOHIER, remercie les participants pour leur présence et l'équipe de VALECO pour présenter le projet. Il explique que ce format de réunion offre de bonnes conditions d'écoute, ce qui est nécessaire pour se faire une opinion et débattre avec les intervenants. Aussi, la surface de la salle de la mairie et les mesures sanitaires toujours en cours favorisent la réunion numérique qui permet de toucher un maximum de personnes.

Présentation du projet par Valeco

Présentation de la société Valeco

M. MANECHEZ, chargé de développement territorial et M. BEAUVISAGE, responsable régional, ont présenté la société Valeco et le projet éolien sur la commune de Châtillon-sur-Morin.

Valeco est un producteur d'électricité renouvelable, pionnier dans l'éolien et le solaire photovoltaïque en France. Créée en 1995 à Montpellier, la société compte parmi ses références la mise en service en 2001 de son premier parc éolien à Tuchan, plus grand parc éolien français au moment de sa construction. Elle a également été la première société française à construire une centrale solaire au sol en 2008, sur la commune de Lunel. Depuis 2019, la société est rattachée au groupe EnBW, énergéticien allemand à capitaux majoritairement publics, et vise 1000 MW de puissance installée d'ici 2023. La société est présente sur toute la chaîne de valeur des projets, du développement territorial, phase d'initiation des projets, jusqu'à l'exploitation et au démantèlement des parcs, en passant par la conception et les études de projets.

Aujourd'hui Valeco compte plus de 230 salariés, 500MW de capacités de production installés, 175 éoliennes construites en France, 37 parcs solaires en exploitation, une centrale hydroélectrique et un projet pilote de parc offshore flottant.

Présentation du projet

Le projet éolien de Châtillon-sur-Morin fait suite à une première étude cartographique des zones non-rédhibitoires à l'éolien. Suite à ce travail cartographique, Valeco a contacté la mairie en août 2020 puis a présenté les enjeux et opportunités d'un projet éolien sur le territoire de la commune aux Conseillers municipaux en octobre. Le Conseil municipal s'est montré favorable à la démarche, Valeco a alors entrepris de rencontrer les exploitants et propriétaires de terrains du secteur du projet, et fait parvenir une première lettre d'information aux habitants de Châtillon-sur-Morin en mars dernier.

Suite à ces premières démarches, à ce stade, il pourrait être envisagé un projet de 3 éoliennes d'une puissance maximale de 4,8MW par éolienne et de hauteur total de 180m. Ces trois éoliennes pourraient produire 30 000 MWh / an soit l'équivalent de la consommation électrique de 6 000 foyers.

Préalablement à la construction d'un parc éolien, plusieurs études approfondies doivent être menées sur une période allant généralement de 15 à 21 mois. Aujourd'hui, aucune de ces études n'a pour le moment été initiée.

Les études

- Une étude écologique faune / flore / habitats

Cette expertise écologique est réalisée par un bureau d'étude indépendant sur une durée de 12 mois minimum afin d'observer les espèces sur les 4 saisons. Une attention particulière est portée à l'avifaune (pour laquelle au moins 20 journées d'observation sont réalisées) et aux chauves-souris, qui sont étudiées à l'aide de sonomètres, et idéalement en continue (toutes les nuits pendant l'été). L'expertise recense les espèces qui utilisent ou traversent le secteur du projet, répertorie les espèces identifiées en fonction de leur patrimonialité (statut de protection) et de leur sensibilité à l'éolien (capacité à éviter les éoliennes) et définit des enjeux.

- Une étude paysagère

Cette étude est également réalisée par un bureau d'étude indépendant. Dans un premier temps, elle recense les sensibilités patrimoniales, touristiques et les lieux de vie les plus proches du projet. Une cartographie des zones d'influence permet de déterminer théoriquement (en prenant en compte la topographie du site) les points depuis lesquels les éoliennes pourraient être visibles. Différents scénarii d'implantation sont étudiés et des simulations (photomontages) sont réalisées pour rendre compte du projet depuis les lieux identifiés au début de l'étude.

- Une étude acoustique

Elle consiste à s'assurer que le parc éolien respectera la réglementation en matière d'émissions sonores. Des sonomètres sont installés dans les jardins des habitations les plus proches pour mesurer le bruit dans toutes les directions de vent en l'absence d'éoliennes. Le projet est ensuite simulé numériquement afin de s'assurer que les éoliennes respecteront la réglementation. Dans certaines directions et vitesses de vent, elles pourront être bridées (ralenties) afin de réduire leurs niveaux d'émission sonore.

A noter que cette étude est réalisée au moment des études de faisabilité, mais est menée une seconde fois juste après la construction du parc et avant qu'il ne commence à produire de l'électricité afin de confirmer les premiers résultats en conditions réelles.

- Une étude de gisement

L'étude de gisement nécessite l'installation d'un mât de mesure de vent. Généralement installé pour une durée de 18 mois, il doit permettre de mesurer la vitesse et la direction du vent en continue pendant au moins 1 an. Ces données serviront ensuite à choisir le modèle d'éolienne le plus adapté au site et permettront de calculer précisément la production d'électricité renouvelable.

Une fois toutes ces études menées, si elles sont concluantes, elles peuvent être compilées dans un dossier de demande d'autorisation environnementale qui est déposé en Préfecture. Le dossier est instruit par les services de l'Etat en 3 temps :

- Une phase d'examen, qui juge le dossier sur la forme,
- Une enquête publique, pilotée par un commissaire enquêteur qui recense l'avis des riverains et des conseils municipaux
- Une phase de décision à l'issue de laquelle le préfet autorisera ou refusera le projet éolien.

Tout au long de ses projets d'énergie renouvelables, Valeco met en place des phases de concertation dans une volonté de transparence et d'information des riverains. Parmi les dispositifs utilisés, la diffusion de bulletins d'informations permet de communiquer largement avec les habitants, des temps d'échanges pourront être organisés via des permanences d'information ou des ateliers de réflexion ou de co-construction du projet. Un site internet est par ailleurs déjà en ligne et permet de diffuser largement l'information. L'ensemble des résultats des études seront également accessibles à tous.

Les bénéfiques

Les bénéfiques d'un projet éolien sont multiples, pour la commune comme pour les riverains du parc. La collectivité percevra différentes taxes (taxe sur le foncier bâti, impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux etc...) dont le montant dépend des taux applicables mais peut être estimé à 10 000 euros par éolienne par an.

Elle percevra également une indemnité de 15 000 euros par an pour des servitudes d'utilisation des voiries communales. Dès la constitution de la société de projet, la commune pourra être co-actionnaire du parc éolien, participant ainsi activement à la gouvernance du projet.

Au moment de la construction, la collectivité pourra choisir soit de revendre ses parts, soit de participer au financement du parc éolien et ainsi bénéficier des dividendes liés à la vente de l'électricité produite.

Côté particulier, Valeco peut proposer un financement participatif au moment de la construction. Il s'agit d'un prêt effectué par un particulier à la société, à un taux bonifié pouvant aller jusqu'à 6% par an. Une fois le parc en service, en tant que producteur d'électricité, Valeco peut vendre une partie de sa production directement au particulier à un prix avantageux via le fournisseur d'électricité IleK. Enfin, la société s'implique localement dans la vie des collectivités via par exemple le sponsoring d'associations en lien avec la protection de la biodiversité, ou le développement durable.

Échanges avec les participants

Un participant demande « *A quelle étape du projet sommes-nous ? N'aurait-il pas été préférable de consulter la population avant de lancer le projet ?* »

Réponse de Valeco : Le projet éolien est au stade d'étude de faisabilité. Aujourd'hui, aucune des études présentées précédemment n'a pour le moment été initiée.
Il y a un cadre légal pour l'expression du public. En effet, une enquête publique intervient une fois que les études sont réalisées, durant la phase d'instruction du projet par les services de l'Etat. A ce stade, les riverains peuvent donner leur avis sur un projet factuels avec des photomontages et connaissant la position et le gabarit des éoliennes et leurs enjeux.
Mais nous menons également des démarches d'information et de consultation avant la concertation légale.

Un habitant souhaite savoir si « *Les études sont-elles réalisées par des bureaux d'étude indépendants ? Si oui, qui nomme ces bureaux d'étude ?* »

Réponse de Valeco : Valeco mandate des bureaux d'étude externes, qui n'ont pas de lien avec Valeco. Ces experts peuvent également être amenés à travailler pour d'autres sociétés ou pour des services de l'Etat.
Nous pouvons, dans un dispositif de concertation, réaliser un comité de pilotage en intégrant plusieurs acteurs, dont des membres de l'association qui s'opposent au projet éolien. Ainsi, la sélection des bureaux d'étude pourrait être réalisée collectivement.

Une personne nous demande « *Sous quelle forme est réalisée l'enquête publique ?* »

Réponse de Valeco : Un commissaire enquêteur, nommé par le tribunal administratif réalise des permanences où chacun peut s'exprimer, contribuer favorablement ou défavorablement. Un registre est disponible en mairie et sur internet. L'enquête publique dure au minimum 30 jours, à l'issue desquels le commissaire enquêteur remet un avis (favorable, défavorable, favorable sous réserve) au préfet de département.

Un participant prend la parole pour connaître « *Quel va être l'impact sonore par rapport à la localisation du projet ? Une étude sur les nuisances visuelle sera-t-elle réalisée ?* »

Réponse de Valeco :

Aujourd'hui, les études de faisabilité n'ayant pas démarrées, la position des éoliennes n'est pas encore définie. En fonction de l'emplacement des éoliennes, nous réaliserons une étude acoustique. Cette étude caractérise le bruit des éoliennes pour chaque vitesse de vent, et pour toutes les directions du vent. On s'assure ensuite qu'au niveau des habitations les plus proches, les éoliennes ne dépassent pas une augmentation réglementaire de 5dB le jour et de 3dB la nuit maximum. Un système de bridage permet de ralentir les éoliennes si elles génèrent trop de bruit selon certaines vitesses ou directions de vent. Avec une légère perte de production, ce dispositif permet de préserver les habitations les plus proches.

Selon la loi, l'étude stroboscopique est impérative lorsque des bureaux se trouvent à moins de 250m d'une éolienne. Elle dépend de la localisation des éoliennes en fonction des autres études, mais également du gabarit de ces dernières (taille des pales etc). Elle permet de quantifier le nombre maximum d'heures par an où ce phénomène pourrait se produire. Valeco peut prendre l'engagement de réaliser cette étude une fois l'implantation connue, bien qu'aucun bureau ne se trouve à proximité de la zone étudiée. Cette étude doit nécessairement intervenir plus tard que les études paysagères ou écologiques (par exemple) car elle dépend du projet d'implantation. Nous pourrions rediscuter des mesures que nous pouvons mettre en place en fonction du résultat.

Plusieurs questions ont été posées sur la distance d'éloignement entre les éoliennes et les habitations, notamment en comparaison avec la réglementation Allemande.

Réponse de Valeco :

La loi prévoit qu'une éolienne ne peut être construite à moins de 500 mètres d'une habitation. L'étude d'impact doit définir la distance appropriée en fonction du site, des enjeux paysagers, acoustiques, du gabarit des éoliennes etc... Nous attachons une attention particulière à la distance des habitations par rapport aux éoliennes au regard notamment de l'acoustique, ou des effets stroboscopiques. En effet, plus les éoliennes se situent loin des habitations, moins il y a de risque de dépassement des seuils évoqués précédemment, et donc de perte de production des éoliennes.

La réglementation allemande est différente selon chaque région, l'Allemagne étant doté d'un système fédéral. Certains Land prévoient des restrictions plus importantes, d'autre sont moins contraignantes qu'en France.

Nous pourrions travailler avec les habitants prêts à participer lors d'ateliers ou de dispositifs de concertation. Ceci dans le but d'étudier plusieurs scénarii d'implantation en fonction des enjeux identifiés dans les premières phases d'étude.

Plusieurs questions ont été posées sur la perte de valeur de l'immobilier et les projets éoliens.

Réponse de Valeco :

Beaucoup de facteurs influent sur la valeur d'un bien immobilier. Certains sont objectifs, d'autres subjectifs. La proximité d'une école, de magasins ou encore la superficie ou la présence d'un jardin sont généralement des éléments objectifs. La présence d'un parc éolien entre dans le champ du subjectif, chaque personne en aura alors une appréciation différente. Plusieurs études ont été menées à ce sujet, qui ont montré pas ou peu d'impact sur la valeur immobilière des biens proches de parcs éoliens. Une étude est en cours de réalisation à plus grande échelle par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et devrait permettre d'apporter des données concrètes et actualisées dans les prochains mois.

Complément apporté par M. le maire :

Toutes les informations sont données aux personnes souhaitant acheter, et à ce jour, aucune baisse des ventes n'a été constatée sur la commune de Châtillon-sur-Morin.

Un participant souhaite savoir « *Pourquoi y-a-il des éoliennes qui ne tournent pas ?* »

Réponse de Valeco :

Les éoliennes tournent entre 80 et 90% du temps. Il y a également des périodes où il y a soit trop de vent, ou à l'inverse, pas assez de vent.

Comme expliqué précédemment, certaines éoliennes peuvent parfois être mises à l'arrêt pour respecter les mesures acoustiques. Grâce aux études acoustiques réalisées, nous pouvons anticiper un problème de bruit sur certaines habitations à une vitesse et orientation de vent et arrêter certaines éoliennes.

Il y a, pareillement, un bridage chauve-souris qui permet d'arrêter certaines éoliennes dans des conditions particulières de température et horaires, afin de réduire le risque de mortalité sur ces espèces.

Une autre raison concerne les effets de sillage. En effet, prenons l'exemple d'un alignement de 5 éoliennes. Il se peut que les 4 premières éoliennes prennent bien le vent, contrairement à la 5^{ème} éolienne qui pourrait ne plus avoir suffisamment de vent (ou un vent trop « turbulent ») pour tourner. Nous pouvons également arrêter des éoliennes pour des questions de maintenance, mais cela concerne moins de 3% du temps.

D'autres se demandent « *Quel est l'avis des associations de chasseurs ?* »

Réponse de Valeco : A ce stade, les associations de chasse n'ont pas été rencontrées. Ces associations sont des acteurs importants du territoire et seront concertées lors dans les prochaines phases du projet. A noter que les éoliennes ne seront pas implantées dans la forêt, et que le projet éolien ne créera pas de restriction à la chasse sur le secteur.

Généralement, un chantier éolien fait fuir le gibier le temps des travaux (entre 8 et 12 mois), mais celui-ci reprend rapidement ses droits une fois les éoliennes en exploitation.

Parmi les questions posées, un participant nous dit « *Quid des infrasons ?* »

Réponse de Valeco : La sensibilité de l'oreille humaine s'étend d'environ 20 Hz à 20 000 Hz. A priori, tous les sons compris dans cette bande de fréquences sont considérés comme audibles. Quand la fréquence de l'onde sonore est inférieure à 20 Hz, on parle alors d'infrasons. Au-delà de 20 000 Hz, on parle plutôt d'ultrasons. Un infrason est donc un son imperceptible par l'oreille humaine car de fréquence comprise entre 1 et 20 Hz.

Les infrasons sont présents naturellement dans notre environnement. Une source omniprésente est le vent, quand il interagit avec un obstacle comme les montagnes, la végétation, les bâtiments, etc. On peut également citer la houle océanique, les chutes d'eau... Les infrasons sont aussi émis et/ou utilisés par certains animaux pour se déplacer ou communiquer (éléphants, baleines, taupes, certains oiseaux...).

Les éoliennes ne sont pas particulièrement plus émettrices d'infrasons que d'autres objets de notre quotidien, comme le train, la voiture, les ventilateurs, les pompes, les compresseurs, etc.

S'agissant de la mesure des infrasons émis par un parc éolien, une campagne de mesures a été menée par l'Autorité de Protection de l'Environnement (EPA) d'Australie méridionale en 2013¹, afin d'estimer les niveaux infrasonores à proximité des parcs éoliens et dans d'autres environnements. Les niveaux

¹ Étude (2013) de l'Autorité de Protection de l'Environnement d'Australie méridionale, organisme indépendant ; « Infrasonic and low frequency noise levels near wind farms and in other environments ». Accessible sur :

https://www.epa.sa.gov.au/environmental_info/noise/types_of_noise/wind_farms

sonores rencontrés pour les très basses fréquences près des parcs en fonctionnement (1,5 kms) sont à peine supérieurs à ceux rencontrés lorsque les éoliennes sont arrêtées, ou à ceux loin des parcs (30 kms) et encore moins aux niveaux mesurés dans un environnement urbain.

Intervention de M. SOHIER, Maire de la commune

Monsieur le maire a souhaité revenir sur l'historique du projet et expliqué le choix du Conseil municipal d'initier une étude de faisabilité d'un parc éolien.

La municipalité doit mener plusieurs projets de rénovation, notamment de la mairie, de la toiture de l'église, des impasses et moderniser le réseau incendie. Ces projets, coûteux, nécessitent de nouvelles recettes qui ne peuvent émaner de subventions (aux conditions d'accès restrictives), ou d'une augmentation d'impôts. Les retombées économiques d'un projet éolien semblent répondre au besoin de financement des projets communaux moyen terme. Sur ce constat, le Conseil municipal a alors reçu 3 porteurs de projets, prenant soin d'aborder les points importants de l'éolien, questionnant les 3 sociétés sur des sujets provenant d'anti-éoliens lus dans la presse. La décision a été prise de retenir Valeco pour réaliser une étude de faisabilité.

Plus spécifiquement, sur l'état financier de la commune, Monsieur le maire est revenu sur le budget moyen de 87 500€ de la commune entre 2017 et 2020. Une fois les charges retirées il reste à la commune une capacité d'autofinancement de 11 000€ duquel il faut déduire 7 600€ de remboursement d'emprunts. Il est donc aujourd'hui impossible pour la commune d'effectuer de nouveaux investissements pour les 10 à 15 prochaines années tant que les précédents emprunts sont en cours.

Parallèlement, un audit des structures, réalisée en novembre 2020, met en évidence la nécessité de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux et de l'église. Le budget communal ne permet pas d'entretenir le patrimoine de la commune. Le projet éolien permettrait une augmentation d'environ 50% du budget communal annuel, et des retombées dès la construction qui permettraient de démarrer les chantiers les plus urgents.

Le projet sera également bénéfique pour les particuliers qui se verront proposer un tarif de l'électricité préférentiel alors qu'il est attendu une forte augmentation des prix dans les prochaines années. Un financement participatif pourra permettre à ceux qui le souhaitent de placer leur argent dans un investissement de développement durable et rentable.

La situation financière de la commune est à mettre en perspective de celle des communes voisines qui ont pu refaire leurs routes, entretenir leur patrimoine (église, mairie, salles), enfouir leurs réseaux électrique et téléphonique. Une inquiétude grandit quant à la pérennité de la commune qui pourrait dans les prochaines années devoir être absorbée par Esternay.

Le projet éolien serait pour la commune un moyen de conserver son autonomie, de pouvoir réaliser des projets et entretenir le patrimoine tout en bénéficiant d'une électricité à un prix intéressant.

Aujourd'hui, cette première réunion d'information intervient après les discussions avec les propriétaires et exploitants agricoles, qui auraient pu ne pas donner leur accord pour aller plus loin.

Échanges avec les participants

Une participante fait un commentaire et déclare « Je souhaite faire comprendre à la population que le maire n'est pas contre la population mais qu'il pense à son avenir. Aujourd'hui il ne s'agit pas d'être contre une population, mais plutôt de penser à l'avenir de la population. »

Une autre personne prend la parole et demande « *Avez-vous l'intention de faire un référendum ? Ou excluez-vous cette idée ?* »

Réponse de M. le maire :

Avant de se poser la question du référendum, il est important que l'information fiable et vérifiable soit comprise et entendue par l'ensemble des habitants. Nous sommes à l'écoute de la population, mais il est nécessaire de voir comment les choses évoluent. Nous ne faisons pas un projet contre les habitants mais pour les habitants, pour la commune et son patrimoine.

Nous regarderons, avec le Conseil municipal et en fonction de l'évolution du projet, de l'opinion, et du ressenti de chacun quelle décision nous prendrons lorsque tout le monde sera bien informé.

Il est important de rétablir la vérité et de remettre le débat là où il doit être, à la réflexion de chacun. D'autres réunions devront être réalisées afin de prendre des décisions collectives avec le Conseil municipal.

Un participant souhaite savoir si « *La commune a-t-elle encore la main sur le projet ou est-ce uniquement du ressort du préfet. Et dans le cas où elle déciderait d'abandonner le projet, aura-t-elle des conséquences financières ?* »

Réponse de Valeco :

Le préfet a la décision finale d'autoriser ou de refuser un parc éolien. Légalement, un particulier ou une société privée peuvent tout à fait engager des études sur des terrains privés. Aujourd'hui la commune de Châtillon-sur-Morin n'a pas signé d'engagement, elle ne s'est pas engagée et l'étude pourrait théoriquement se faire sans ce premier avis qui a été émis en décembre dernier. Ce n'est pas la manière de faire de Valeco que de travailler un projet où les habitants et la collectivité sont contre. Dans chacun de ses projets d'énergie renouvelable, Valeco cherche à travailler main dans la main et en concertation avec les acteurs du territoire. La commune n'aurait aucun frais à engager dans l'étude de faisabilité. De même si le projet venait à être abandonné, il n'y aurait aucune perte financière pour la commune.

Question envoyée par mail : « *Votre présentation mentionne des indemnités de servitude pour l'utilisation des voies communales. Ces indemnités ont-elles été négociées avec la municipalité ? Il y a-t-il eu un contrat ?* »

Réponse de Valeco :

L'utilisation des voies communales donne effectivement lieu à une indemnité payée par la société de projet au propriétaire desdits chemins. Le montant de cette indemnité est classique pour les projets de Valeco et lié à l'entretien des chemins utilisés pour la construction et la maintenance des éoliennes. En cas d'autorisation par le préfet, un contrat (appelé convention de servitude) sera établi avec la commune avant le démarrage du chantier (à ce stade, il n'a pas été établi).

Un participant souhaite savoir si « *En cas de construction du parc éolien, est-ce que Valeco et la municipalité seraient prêts à engager leur responsabilité civile et pénale sur la santé des habitants ? A-t-on reçu des informations/témoignages de la part d'habitant sur la santé ?* »

Réponse de Valeco :

Nous avons aujourd'hui un retour d'expérience en France et à l'international très bon et très long sur les parcs éoliens. Cela fait 15-20 ans que nous installons des éoliennes en France, et plus de 30 ans dans les pays comme l'Allemagne et le Danemark, et il n'est pas question d'impact sur la santé qui ait aujourd'hui été démontré par les différentes études scientifiques menées.

Il arrive d'entendre des témoignages de personnes qui ne se sentent pas bien après l'installation des éoliennes, et des études sont menées lorsqu'il y a ce type de témoignage. Ces dernières concluent systématiquement sur l'absence de lien entre le ressenti de la personne et la présence des éoliennes.

Il a cependant été démontré un effet nocébo, qui se traduit par des maux réels dus à une perception négative des éoliennes.

Une personne souhaite savoir « *Combien d'agriculteurs ont été d'accord pour implanter des éoliennes ? Cela représente quelle superficie ?* »

Réponse de Valeco : Une étude foncière favorable signifie que nous avons assez d'accords de propriétaire et d'agriculteurs afin de démarrer des études écologiques, paysagères etc... Quand nous parlons d'accord, il est important de notifier qu'il s'agit de l'accord de l'agriculteur de la parcelle mais également du propriétaire. Sur le projet éolien de Châtillon-sur-Morin, une vingtaine de personnes sont concernées.

L'implantation d'une éolienne représente environ 2500m², soit 25ares d'emprise en sol, en phase d'exploitation lorsque le chantier est terminé. Il s'agit de l'emprise du mât de l'éolienne et de la plateforme devant le mât. Seule cette emprise est prise à bail lors de l'accord avec les propriétaires et exploitants.

Enfin, un dernier participant demande « *Avez-vous des exemples de projets, que vous avez interrompu car vous aviez trop d'opposition locale ?* »

Réponse de Valeco : Cela peut arriver, à différents stades, selon différentes études, mais il s'agit rarement d'une seule thématique concernée. Nous étudions en parallèle chaque étude avant de prendre une décision.

Clôture de la réunion

Paola OROZCO-SOUËL souligne qu'il est 21H00 et rappelle qu'un compte rendu retraçant toutes les questions et les réponses sera élaboré par Valeco en vue d'être rendu public.

Les intervenants remercient les participants pour leur intérêt et leur participation.